

DEC213828DR01

Décision portant habilitation d'un agent aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire dans le cadre de l'ANF « Com'On ! »

LA DELEGUEE REGIONALE

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC210868DAJ du 3 mars 2021 portant nomination de Madame Marie-Hélène Papillon aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Île-de-France Villejuif ;

Vu la décision DEC210871DAJ du 3 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène Papillon, déléguée régionale de la circonscription Île-de-France Villejuif et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 8 septembre 2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux délégués régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Madame Christine GIRARD est habilitée à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire au cours de l'ANF « Com'On ! ».

La personne habilitée nominativement par la présente décision ne peut déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2

Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1^{er} décembre 2021

La Déléguée régionale

Marie-Hélène Papillon

